

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 6 septembre 2016, à 20 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Mesdames les Conseillères Louise Sénécal et Nancy Lessard, Messieurs Conseillers Marco Poulin, Gino Vachon, Jérôme Bélanger formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Monsieur Xavier Bouhy est absent.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Kathleen Veilleux.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

2016-09-198

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2016-09-199

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2016**

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2016 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2016-09-200

**RÈGLEMENT NO 134-2016 ÉTABLISSANT UN  
PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT  
DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser le développement du secteur industriel et ainsi pourvoir à la création d'emplois sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises est un moyen permettant l'atteinte de cet objectif ;

CONSIDÉRANT les dispositions habilitantes prévues à l'article 92.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c.C-47.1 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du Conseil lors de la séance ordinaire du 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

PROPOSÉ PAR Madame Nancy Lessard,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,  
d'adopter le présent règlement, portant le n° 134-2016 :

#### ARTICLE 1 : Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, les mots et expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué au présent article. Si un mot ou une expression n'y est pas spécifiquement défini, il doit être interprété selon le sens commun défini au dictionnaire.

##### *Entreprise :*

Organisation qui, indépendamment de sa forme juridique, exerce une activité marchande ou industrielle

##### *Exercice financier :*

Année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

##### *Immeuble :*

Fonds de terre, constructions et ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et tout ce qui en fait partie intégrante

##### *Occupant :*

Personne qui occupe un immeuble à un autre titre que celui de propriétaire

##### *Propriétaire :*

Sous réserve de l'article 2, personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble.

##### *Usage :*

Fin pour laquelle un terrain ou une partie de terrain, une construction ou une partie de construction, est ou peut être utilisée ou occupé.

##### *Municipalité :*

Municipalité de Saint-Victor

ARTICLE 2 : Adoption d'un programme de crédits de taxes

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Victor adopte, pour les exercices financiers 2016 à 2022, un programme d'aide sous forme de crédits de taxes à toute personne qui exploite, dans un but lucratif, une entreprise du secteur privé ou qui est une coopérative et qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous les rubriques suivantes prévues au « Manuel d'évaluation foncière du Québec » :

1. « 2-3 » INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES;

Une personne qui est l'occupant, plutôt que le propriétaire d'un immeuble visé au premier alinéa et qui remplit les autres conditions qui y sont prescrites, est admissible au crédit de taxes prévu au premier alinéa si l'immeuble qu'elle occupe est visé par l'article 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, R.L.R.Q., c.I-0.1.

Si un bâtiment est occupé ou est destiné à être occupé par plus d'un usage et que seulement un ou certains de ces usages sont admissibles, alors le montant des crédits de taxes est déterminé au prorata de la superficie de plancher occupée par le ou les usages admissibles.

ARTICLE 3 : Application du programme

Le programme de crédit de taxes peut être appliqué à toute entreprise visée à l'article 2 du présent règlement à l'égard de l'implantation d'une nouvelle entreprise (construction), ou d'un bâtiment existant, dans lequel sont effectués des travaux d'agrandissement ou de relocalisation d'une entreprise déjà présente sur le territoire de la Municipalité et dans lequel des travaux d'amélioration sont apportés.

Le crédit de taxes a pour effet de compenser uniquement l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble visé, exclusivement pour les taxes foncières générales, lorsque cette augmentation résulte de travaux relatifs à l'implantation d'une nouvelle entreprise (construction), ou d'un bâtiment existant, dans lequel sont effectués des travaux d'agrandissement ou de relocalisation d'une entreprise déjà présente sur le territoire de la Municipalité et dans lequel des travaux d'amélioration sont apportés.

Le crédit de taxes ne peut excéder le montant correspondant à la différence entre le montant des taxes foncières qui est payable et le montant qui aurait été payable si la construction, la relocalisation, l'agrandissement ou l'amélioration n'avait pas eu lieu.

#### ARTICLE 4 : Territoire d'application

Le programme d'aide sous forme de crédit de taxes, ayant pour but de stimuler le développement industriel et de services, s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité où l'implantation, l'agrandissement ou la relocalisation d'entreprises est conforme aux dispositions du présent règlement.

#### ARTICLE 5 : Valeur de l'aide

La valeur totale de l'aide qui peut être accordée annuellement pour l'ensemble des projets déclarés admissibles est fixée à moins de 1% du budget des dépenses de fonctionnement prévues pour le présent exercice financier, incluant toute aide qui peut être accordée en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c.C-47.1.

#### ARTICLE 6 : Montant de l'aide financière

L'aide financière accordée pour des travaux déclarés admissibles au programme est équivalente à :

6.1 Dans le cas d'une nouvelle construction, ou d'un bâtiment existant, dans lequel sont effectués des travaux d'agrandissement ou de relocalisation d'une entreprise déjà présente sur le territoire de la Municipalité dans lequel des travaux d'amélioration sont apportés et lorsque l'entreprise est comprise dans les créneaux de développement suivants : transformation agroalimentaire, technologies du transport terrestre, défense et sécurité, l'aide accordée sous forme de crédit de taxes est de :

Année 1 : 100% des taxes foncières générales  
Année 2 : 100% des taxes foncières générales  
Année 3 : 75% des taxes foncières générales  
Année 4 : 75% des taxes foncières générales  
Année 5 : 50% des taxes foncières générales  
Année 6 : 50% des taxes foncières générales

#### ARTICLE 7 : Conditions d'admissibilité générales

Pour être déclarée admissible, une demande doit respecter les conditions suivantes :

1) aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, n'est dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande ;

- 2) les travaux n'ont pas débuté avant l'émission du permis de construction ;
- 3) les travaux prévus sont conformes aux lois et règlements municipaux applicables ;

ARTICLE 8 : Condition reliée aux renseignements demandés

Pour bénéficier du crédit de taxes pour un exercice financier, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble visé par le programme doit fournir tous les renseignements demandés par la Municipalité afin de s'assurer que les conditions du programme sont respectées.

ARTICLE 9 : Condition reliée au locataire

Lorsque l'entreprise exerçant une activité économique visée à l'article 2 est exploitée par un locataire, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble bénéficiant d'un crédit de taxe consenti en vertu du présent règlement doit fournir la preuve qu'il a fait ou qu'il fera bénéficier son locataire de la totalité de l'aide calculée en vertu de l'article 6 de ce règlement afin de pouvoir bénéficier du crédit de taxes lors d'un exercice financier.

ARTICLE 10 : Remboursement de l'aide accordée

Lorsqu'une entreprise cesse l'usage pour lequel elle a obtenu un crédit de taxes, ce dernier cesse au moment de l'arrêt des activités reconnues admissibles au crédit de taxes et la Municipalité se réserve le droit de réclamer les remboursements de l'aide.

ARTICLE 11 : Restriction

Le crédit de taxes ne peut s'appliquer lorsqu'un immeuble visé est dans l'une des situations suivantes :

- 1) on y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale située au Québec ;
- 2) son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières.

Le paragraphe 2) ne s'applique pas lorsque l'aide gouvernementale est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

ARTICLE 12 : Dépôt d'une demande d'admissibilité

Pour être déclaré admissible, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble visé par le programme doit compléter le

formulaire joint en annexe au présent règlement et disponible aux bureaux de la Municipalité de Saint-Victor au plus tard un (1) an après la date d'émission du permis de construction à l'égard des travaux admissibles au programme.

Le propriétaire ou l'occupant doit obtenir une confirmation écrite émise par le maire et la directrice générale de la Municipalité.

ARTICLE 13 : Abrogation

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les précédents règlements portant sur le même objet.

ARTICLE 14 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

2016-09-201

**PARTICIPATION AU PROJET PILOTE 311**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire participer au projet pilote pour le développement du service 311 de la compagnie CITAM;

ATTENDU QUE la convention de services entre CITAM et la Municipalité de Saint-Victor stipulant les principes de base de la participation et l'implication de chacune des parties a été présentée;

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser Monsieur Jonathan V. Bolduc, maire, et Madame Kathleen Veilleux, directrice générale, à signer ladite convention et de permettre à CITAM d'entreprendre les démarches auprès des fournisseurs de services de télécommunication pour le routage du ou des numéro(s) de téléphone vers le 311. Le projet pilote pourra débuter dès le 6 septembre 2016.

ADOPTÉ

2016-09-202

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

ADOPTÉ

2016-09-203

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 133-2016 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 109-2014 ADOPTANT LE CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

Considérant l'obligation des articles 101 et 102 du projet de loi 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, sanctionnée le 10 juin 2016;

Proposé par Madame Louise Sénécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de décréter ce qui suit :

**ARTICLE**

1. Le règlement no 133-2016 est modifié par l'insertion, après l'article 5.5.1, du suivant:

**5.5.1** Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Victor de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement.

## **2. Entrée en vigueur**

Le présent entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2016-09-204

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 132-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 100-2012 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Considérant l'obligation des articles 101 et 102 du projet de loi 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, sanctionnée le 10 juin 2016;

Proposé par Monsieur Marco Poulin,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de décréter ce qui suit :

## **ARTICLE**

1. Le règlement no 100-2012 est modifié par l'insertion, après l'article 6, du suivant:

**L'ARTICLE 6.1** Il est interdit à tout employé de la Municipalité de Saint-Victor de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent règlement.



## 2. Entrée en vigueur

Le présent entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2016-09-205

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

Le conseiller Monsieur Marco Poulin donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement visant à permettre la circulation de véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux, et ce conformément aux exigences du Ministère des Transports.

ADOPTÉ

2016-09-206

### **PARTENARIAT ET PARTICIPATION – SOIRÉE DES SOMMETS DU CLD ROBERT-CLICHE**

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor aura deux représentants et participera pour un montant de 150,00 \$ en guise de partenariat lors de la soirée des Sommets du CLD Robert-Cliche, qui sera tenue le 26 octobre 2016.

ADOPTÉ

2016-09-207

### **APPEL D'OFFRES – CUEILLETTE ET TRANSPORT D'ORDURES**

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter, tel que présenté, le document d'appel d'offres pour la cueillette et le transport des ordures sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ

2016-09-208

### **MANDAT – SURVEILLANCE DES TRAVAUX RANG 3 NORD – PARTIE 1**

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, de mandater la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour services professionnels, pour la surveillance des travaux de réfection du Rang 3 Nord – Partie 1. Le tout pour un montant de 14 712,50\$.

ADOPTÉ

2016-09-209

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES  
POMPIERS**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou 1 pompiers pour la formation des matières dangereuses opérationnelles et un pompiers pour officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Robert-Cliche en conformité avec l'article 6 du Programme.

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Robert-Cliche.

ADOPTÉ

2016-09-210

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 29**  
**CHEMIN DE LA GRANDE CORNICHE**

ATTENDU le projet d'agrandissement des fondations d'un bâtiment existant ainsi que de prolongation d'une galerie existante au 29 chemin de la Grande-Corniche;

ATTENDU QUE lesdits agrandissements se trouveraient à 9,43 mètres et à 7,60 mètres de la rive du Lac Fortin, et donc à empiéter sur la norme exigée de 10 mètres de bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE la dérogation vise donc une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection environnementale du Lac Fortin;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil, de refuser la dérogation mineure pour l'ensemble des éléments contenu à la présente demande de dérogation mineure;

Proposé par Madame Louise Sénécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'après la recommandation défavorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme, la Municipalité refuse la demande de dérogation mineure de Monsieur Bastien Thibaudeau pour agrandissement du bâtiment principal et extension d'une galerie au 29 chemin de la Grande-Corniche.

ADOPTÉ

2016-09-211

**LES COMPTES**

Proposé par Madame Louise Sénécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les comptes suivants sont adoptés pour paiement :

Alliance Coop	1 550,05 \$
Magasin Coop	121,85 \$
Garage Marc Bureau	307,03 \$
Remorques du Nord	524,76 \$
Hewitt Équipement	297,16 \$
Medds Colis	11,39 \$
Environex	24,14 \$
Centre du Camion Amiante	419,37 \$
Pneus Beaucerons	37,33 \$
Garage Bizier	358,36 \$
Transport Adrien Roy et Filles	60 860,72 \$

Real Huot	1 028,56 \$
Ville de Beauceville	1 574,81 \$
Blanchette Vachon	920,09 \$
Festivités Western	23,00 \$
Centre du Camion de Beauce	582,49 \$
PME Partenaire	86,23 \$
Aquabeauce	84,00 \$
Garage Alex Bolduc	114,98 \$
Gravières GNVR	172,17 \$
Gingras Électrique	428,43 \$
Hydro-Québec	3 846,28 \$
Telus Mobilité	126,38 \$
Téléphone Saint-Victor	595,66 \$
Hydro-Québec	3 879,31 \$
Mathieu Rodrigue	330,00 \$
Visa Desjardins	258,17 \$
Hydro-Québec	3 429,09 \$
Nancy Lagueux	230,00 \$
Jonathan V. Bolduc (cellulaire)	60,00 \$
Pitney Bowes	301,41 \$
Pitneyworks	229,95 \$
Jean-Maurice Lessard	620,00 \$
Environex	1 153,02 \$
SEAO-Construction	29,71 \$
Gaz Métro	54,60 \$
Poste Canada	212,15 \$
Anne-Marie Mathieu	459,90 \$
Loisirs la Guadeloupe	319,00 \$
Admq-Zone Beauce-Côte Sud	210,00 \$
Charles Bernard	20,00 \$
Renaud Jacques	27,00 \$
Jean-Maurice Lessard	467,50 \$
Gaz Métro	43,32 \$
Pitneyworks	259,68 \$
Nancy Lagueux	230,00 \$
Serge Gosselin	2 826,54 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	241,45 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	178,21 \$
Boivin et Gauvin	1 312,18 \$
Pegaze	804,83 \$
Style Musique	2 841,13 \$
Alliance Coop	1 795,67 \$
Debb	46,88 \$
Magasin Coop	835,56 \$
Centre Électrique de Beauce	866,16 \$
Nivebec Inc.	1 084,82 \$
WSP	4 732,37 \$
Gaudreau Environnement	129,02 \$
Ferme Steve Plante	181,09 \$
Equip	2 438,62 \$
Centre du Camion Amiante	1 261,70 \$
Hibon	723,19 \$
Superficie	3 355,00 \$

Usinage press de Beauce	868,83 \$
Pompe Action	1 703,60 \$
M.R.C. Robert-Cliche	22 878,85 \$
Hercule Fortin	74,42 \$
Industries de Ciment la Guadeloupe	534,63 \$
Armand Lapointe Équipement	184,68 \$
Garage Bizier	571,82 \$
Transport Adrien Roy et Fille	1 600,64 \$
Real Huot	4 185,23 \$
Produits de Laboratoire Certifies	1 362,97 \$
Daniel Cliche Avocat	1 034,78 \$
ADMQ	109,22 \$
Ville de Beauceville	313,56 \$
Excavation Pamphile Rodrigue	61 486,93 \$
Soudure 2000	557,62 \$
Aréo-Feu	676,51 \$
Location de Beauce	193,15 \$
Orizon Mobile	310,43 \$
Pharmacie Stéphanie Roy	223,95 \$
Fond d'information sur le territoire	24,00 \$
Distribution Daki	79,95 \$
CWA	736,99 \$
Veolia	15 437,51 \$
Pro du CB	300,95 \$
Normand Nadeau Communications	86,19 \$
Extincteur de Beauce	178,81 \$
Gingras Électrique	2 175,19 \$
<b>TOTAL</b>	<b>230 464,88 \$</b>

ADOPTÉ

2016-09-212

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance est levée.

ADOPTÉ

**LE MAIRE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**JONATHAN V. BOLDOC**

**KATHLEEN VEILLEUX**